



**Directeur de la Publication** : Loïc RAOULT – **Rédacteur** : Frédéric LE MOULLEC  
**Membre du Comité de rédaction** : Carine DESGUÉ

## INFORMATIONS

### « Agriculteurs de Bretagne »

L'association "Agriculteurs de Bretagne" permet de renforcer le dialogue entre les agriculteurs et les consommateurs.

A la demande de plusieurs maires, cette structure a décidé il y a un peu plus d'un an de proposer aux communes et communautés de communes de Bretagne d'exprimer et d'afficher leur soutien à cette démarche et d'y contribuer localement. A ce jour 173\* communes ont déjà officialisé leur soutien à Agriculteurs de Bretagne.

Pour présenter de vive-voix cette proposition, **tous les maires et présidents de communautés de communes de Bretagne sont invités aux réunions que l'association organise entre le 15 octobre et le 10 novembre.** Vous trouverez en **annexes 1 à 3**, le courrier reçu à l'AMF 22, le communiqué de presse ainsi que le bulletin d'inscription.

### Agence de l'Eau Loire-Bretagne Accompagnement des collectivités par l'agence

Vous trouverez en **annexe 4**, le courrier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne relatif à l'accompagnement des collectivités par l'agence ainsi que les coordonnées du Directeur pour la délégation Armorique.

### ADEME BRETAGNE Dispositif de formation sur la transition écologique pour les élus

Vous trouverez en **annexe 5**, les différentes ressources (rencontres, formations, éditions...) à disposition des élus pour les sensibiliser sur la Transition écologique

**Une dizaine de rencontres est programmée en Bretagne pour les élus afin d'échanger avec la nouvelle équipe managériale de l'ADEME sur les thématiques de territoire durable, d'économie circulaire et de transition énergétique de la mi-novembre à mars 2021.**

### Agence Régionale de Santé Bretagne Information des nouveaux maires sur les soins sans consentement

Les élus locaux se trouvent parfois confrontés à l'exercice difficile de la gestion de la maladie mentale et sont amenés à intervenir, via notamment les soins psychiatriques sans consentement, sans y être toujours préparés, notamment lors des permanences de week-end.

**Prévus à l'article L.3211-2 du code de la santé publique (CSP), les soins libres demeurent la règle et sont à privilégier lorsque l'état de la personne le permet.** Les soins psychiatriques sans consentement constituent l'exception et sont strictement encadrés par la loi (le code de la santé publique) car ils portent atteinte aux libertés individuelles. Les soins sans consentement doivent être adaptés, nécessaires et proportionnés à l'état mental de la personne ainsi qu'à la mise en œuvre du traitement requis. Le juge des libertés en fait un contrôle systématique rigoureux.

L'ARS Bretagne et des établissements de santé habilités à recevoir des personnes hospitalisées sans leur consentement de la région ont élaboré un guide régional sur les soins psychiatriques sans consentement. À destination des médecins et des maires, ce guide a pour objectif d'informer sur les procédures légales relatives à ce régime de soins très spécifique. Il précise aussi les coordonnées des services à contacter (établissements et ARS Bretagne) pour mettre en œuvre ces procédures. Enfin, il présente en annexe, les formulaires types à utiliser (*documents accessibles par le lien suivant* :

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/soins-psychiatriques-sans-consentement?parent=3653>)

## Préfecture des Côtes d'Armor

### DDCS – Accueil de réfugiés statutaires – mobilisation de logement

Vous trouverez en **annexe 6**, le **courrier de la DDCS** relatif à l'accueil de réfugiés statutaires.

### DDTM – Kit « rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales

Comme vous le savez, le Gouvernement a fait de la rénovation énergétique l'une de ses priorités. Parce que les élus bénéficient d'une relation privilégiée avec leurs administrés, et qu'ils disposent de moyens d'action pour traduire concrètement les enjeux en solutions sur son territoire, ils sont des acteurs incontournables de la transition écologique.

C'est dans ce cadre que le kit "rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales" est disponible via le lien suivant :

[https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Re%CC%81novation%20e%CC%81nerge%CC%81tique%20des%20ba%CC%82timents%20des%20collectivite%CC%81s%20locales\\_juillet%202020.pdf](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Re%CC%81novation%20e%CC%81nerge%CC%81tique%20des%20ba%CC%82timents%20des%20collectivite%CC%81s%20locales_juillet%202020.pdf)

Avec un patrimoine bâti de plus de 225 000 bâtiments, les collectivités disposent de leviers importants pour agir sur la consommation d'énergie du parc tertiaire. Ce kit a vocation à synthétiser les enjeux et les bénéfices de la rénovation énergétique de votre patrimoine et faciliter le passage à l'action en vous donnant des clés pratiques pour parvenir à vos objectifs. Ce kit intègre des liens cliquables vers les ressources permettant d'approfondir les contenus : textes réglementaires, outils de financement, liens vers les acteurs publics de la rénovation énergétique, guides méthodologiques, etc.

Les services de la DDTM des Côtes-d'Armor, se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans vos projets de rénovation énergétique de vos bâtiments.

### Appel à projets DILCRAH 2020-2021

La DILCRAH lance, de nouveau, cette année, un appel à projets local, « Mobilisés contre le racisme, l'antisémitisme, la haine et les discriminations anti-LGBT ». Cet appel à projets vise à accompagner le « plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme 2020-2021 » d'une part et le « plan national d'actions pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2020-2023 » d'autre part.

**Le dépôt des candidatures est ouvert au 9 octobre 2020 et sera clos le 2 novembre 2020.**

Vous trouverez en **annexe 7**, le **guide de l'appel à projet** précisant les modalités de ce dispositif (calendrier, dossier de candidature, modalités d'instructions).

Vous êtes notamment invités à adresser votre **CERFA, annexe 8**, de demande de subvention et le formulaire de synthèse du projet par retour de mail ou par voie postale à l'adresse suivante :

**Préfecture des Côtes d'Armor – Bureau du Cabinet – Place du général de Gaulle – 22023 Saint-Brieuc Cedex 1**

## ADIL 22

### Permanences d'octobre 2020

Vous trouverez en **annexe 9**, la **liste des permanences** de l'ADIL 22 sur l'ensemble du département pour le mois d'octobre 2020.

Par mesure de précaution, **toutes les permanences du département s'effectueront uniquement sur rendez-vous**. L'ADIL a mis en place une plateforme de rendez-vous en ligne <http://reservation.adil22.org/> pour simplifier la démarche. Il est demandé aux consultants de se munir d'un masque et d'apporter leur propre stylo.

Les permanences sont suspendues pendant les vacances scolaires.

*« L'ADIL 22 est une association d'accès au droit qui offre aux particuliers une information gratuite, neutre et complète sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement. »*

## AMF Nationale

### Enquête sur les conséquences de la crise sanitaire sur les budgets des communes et des intercommunalités

Le service finances de l'AMF Nationale et la Banque des territoires réalisent actuellement une étude sur les conséquences de la crise sanitaire le **délaï de réponse est prolongé jusqu'à fin octobre**.

« Le Président François Baroin, le 1<sup>er</sup> Vice-président délégué André Laignel et le Bureau ainsi que la commission des finances de l'AMF présidée par Philippe Laurent, souhaitent réaliser une enquête sur les conséquences de la crise sanitaire en partenariat avec la Banque des Territoires, Groupe Caisse des Dépôts.

Ce questionnaire a pour objectif de dégager des tendances permettant de mesurer les conséquences de la crise sur les budgets des communes et des intercommunalités. Face aux baisses de recettes et aux nouvelles charges financières il est essentiel de s'appuyer sur des faits avérés.

Les questions portent sur l'exercice budgétaire 2020 et sur vos prévisions pour 2021 à partir des orientations budgétaires actuellement envisagées. Certains budgets n'étant actuellement pas encore votés, il s'agira simplement d'inscrire vos évaluations qui permettront de faire connaître vos prévisions sur les évolutions à venir. Cette enquête comporte enfin des questions ouvertes pour faire part de vos commentaires sur les arbitrages effectués.

Les résultats de cette enquête resteront anonymes et constitueront une source d'informations très importante pour les débats du 103<sup>ème</sup> Congrès. C'est dans ce cadre que nous souhaiterions que vous répondiez à ce questionnaire sur les conséquences de la crise sanitaire sur votre budget. Une synthèse des résultats vous sera ensuite transmise.

Merci par avance du temps que vous voudrez bien consacrer à remplir le questionnaire qui s'ouvrira en cliquant sur le lien ci-après : <https://questionnaire.amf.asso.fr/index.php/651327?lang=fr>

Pour toutes précisions concernant le questionnaire et la démarche, n'hésitez pas à prendre contact avec :

Michelle FEUTREN au 01 44 18 13 71

Aurélien PHILIPPOT au 01 44 18 14 32

et à la Caisse des Dépôts : Sylvie JANSOLIN au 01 58 50 76 06

Et à l'adresse suivante : [finances@amf.asso.fr](mailto:finances@amf.asso.fr) »

COVID-19

## CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Ne pas  
se serrer  
la main



Ne pas s'embrasser  
ni se faire  
d'accolade



Se laver  
très régulièrement  
les mains



Tousser  
ou éternuer  
dans son coude



Utiliser un mouchoir  
à usage unique  
et le jeter



**SI VOUS ÊTES MALADE**  
Porter un masque  
chirurgical jetable



Vous avez des questions sur le coronavirus ?  
[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



**0 800 130 000**  
(appel gratuit)

[www.ut-capitole.fr/coronavirus](https://www.ut-capitole.fr/coronavirus)